



GROUPE COMPETITION VERBIER®

CONDITIONS D'ADMISSION SAISON 2023-2024

Cadets : années 2013, 2014, 2015

U 12 : année 2012

U 14 : année 2010, 2011

1. Les enfants doivent être nés entre 2010 et 2015. Les nouvelles inscriptions d'enfants nés en 2012 et avant (U14) ne sont pas admises.
2. L'inscription doit être remise avant le 15 septembre 2023
3. Pour les nouvelles demandes, les enfants devront participer à la matinée « test » (début saison). Le comité se réserve le droit de prendre des renseignements sur le niveau et la motivation des enfants auprès des organisations qui les ont encadrés durant les saisons précédentes. Un test technique sera également effectué en fin de saison et son résultat sera inscrit dans le carnet de suivi de l'enfant. Le carnet de suivi sert à évaluer la motivation et les progrès de chaque enfant.
4. Une période d'essai est réservée pendant les 3 premières semaines d'entraînement afin que les moniteurs et chef OJ évaluent le niveau de ski et l'engagement de l'enfant (la participation aux entraînements physiques pendant l'automne n'est pas une garantie d'engagement). Le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription si l'enfant ne réunit pas les conditions posées.
5. Les parents s'engagent à ce que les enfants participent à 100 % des entraînements et des compétitions. Ils veilleront également à excuser dès que possible d'éventuelles absences dûment motivées.
6. Il n'est pas autorisé d'être membre d'une autre structure de Ski Alpin, ainsi que de s'entraîner avec une autre structure d'entraînement que le Ski Club Verbier ou le Verbier St-Bernard Ski Team durant la saison d'hiver.
7. Les enfants qui ont refusé une sélection au sein du Verbier St-Bernard Ski Team ou de Ski Valais ne sont plus admis au sein du groupe compétition. Les enfants qui n'ont pas été sélectionnés par Ski Valais mais qui souhaitent poursuivre au sein du VSBST (groupe U12) en vue d'une nouvelle sélection et qui y sont admis, peuvent continuer au sein du groupe compétition. Des exceptions sont possibles, sous avis des entraîneurs et du comité.

8. Les frais d'entraînement par saison se montent à CHF 500.- pour les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes (le comité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de domiciliation. Pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes le montant est de CHF1'000.-. Les enfants ne seront admis dans le groupe que si les frais sont réglés dans leur intégralité avant le premier entraînement.
9. En cas d'arrêt ou exclusion en cours de saison, les frais d'entraînement ne seront en aucun cas remboursés. Les arrêts pour cause de blessure sont réservés et un remboursement pourra être discuté avec le comité.
10. L'inscription dans un groupe pour la saison ne donne pas droit à la réinscription dans le même groupe la saison suivante. La décision appartient au comité, sur la base du préavis des chefs OJ et des entraîneurs établi à partir du carnet d'entraînement de chaque enfant.
11. La famille doit être membre du Ski Club Verbier et s'acquitter de la cotisation famille à 130CHF/an.
- 12. Les parents s'engagent à participer activement à la vie du Ski Club en fournissant une journée de bénévolat.**
13. Le Ski Club ne doit pas se justifier sur ces décisions. Aucun recours ne sera admis.